



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 8144

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'accès aux concours d'intégration ouverts à l'ensemble des maîtres auxiliaires. En effet, il semblerait que les concours d'intégration organisés soient réservés aux maîtres auxiliaires MA 1 et MA 2 et non aux MA 3 et MA 4. La non-prise en compte de ces dernières catégories pose le problème de l'aspect discrétionnaire de telles mesures à l'intérieur d'une même profession. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur la situation des concours d'intégration des maîtres auxiliaires.

Texte de la réponse

Les concours réservés, organisés en application de l'article 1er de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, sont ouverts aux seuls détenteurs d'un diplôme sanctionnant au moins deux années d'études postsecondaires. Une réflexion visant à offrir une voie de titularisation aux maîtres auxiliaires des disciplines pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur, conduisant à une meilleure prise en compte de leur pratique professionnelle, est toutefois engagée. Dans l'attente de cette solution statutaire, les maîtres auxiliaires exerçant dans ces disciplines bénéficient de mesures de réemploi.

Données clés

Auteur : [M. Kofi Yamgnane](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8144

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4723

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1346